RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Aix-Marseille Avignon

MB/AAP n° 192 /2023

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 188 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;

VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;

VU le code de l'éducation, et notamment l'article R822-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant renouvellement de Monsieur Marc BRUANT dans l'emploi de directeur général du CROUS d'Aix-Marseille pour une période de quatre ans à compter du 1er mars 2023.

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2016 portant nomination à compter du 01/09/2016 de Virginie RIGAL en qualité d'agent comptable du Crous d'Aix-Marseille Avignon, renouvelé par l'arrêté du 14 septembre 2021 ;

VU la décision du 01 mars 2019 nommant l'agent comptable responsable du service financier au Crous d'Aix-Marseille Avignon

VU la convention ordonnateur/agent comptable initiale du 01 mars 2019, revue en date du 01 septembre 2023,

VU le procès-verbal d'installation en date du 01/06/2023 de Rahma SEF ALI

DECIDE

1°/ Délégation est donnée à

Madame Rahma SEF ALI,
Fondée de pouvoir,

pour effectuer en cas d'absence de l'Agent Comptable toute opération concernant le service financier dans le périmètre défini par la convention ordonnateur/comptable en date du 01 septembre 2023 précitée.

2°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

3°/ La présente délégation est valable à compter de la signature et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

4°/ La présente délégation abroge toute délégation antérieure dont aurait bénéficié l'intéressée.

Fait à Aix-en-Provence, le 01/09/2023.
Marc BRUANT
Directeur Général
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

Publication faite le
La présente est donc opposable aux tiers à compter de cette date.
Délais et voies de recours : *en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du directeur général du Crous et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*